ARTICLE 1 - ORGANISATION DU JEU

La société Photoweb organise du 04/05/2018 au 22/05/2018, un jeu concours gratuit intitulé « Fête des Mères » sans obligation d'achat selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide à l'exception des personnels de la société organisatrice, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 - MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule sur la plate-forme facebook.com et sur l'application mobile Instagram aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la façon suivante : Un post présentant un ou plusieurs lots à gagner sera en ligne sur la page Facebook et l'application Instagram 1 à 2 fois par semaine pendant le mois de mai 2018. Photoweb se réserve le droit de décaler une publication si besoin. Pour tenter de remporter le lot, le participant devra aimer la page Facebook Photoweb ainsi que celle de son partenaire et poster un commentaire sous cette publication. Pour tenter de remporter le lot sur Instagram, le participant devra aimer le compte Instagram @Photowebfr ainsi que celui de son partenaire et mettre un commentaire sous le post. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook et Instagram, en aucun cas Facebook et Instagram ne seront tenus responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS

22 gagnants seront désignés sur Facebook parmi 6 tirages au sort et 6 gagnants sur Instagram parmi 4 tirages au sort effectués durant le mois de Mai après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par message privé sur Facebook ou Instagram par l'Organisateur à partir du 7 Mai 2018. Du seul fait de sa participation au jeu, le futur gagnant autorise l'Organisateur à utiliser son pseudo sur Facebook ou Instagram, lors de l'annonce des gagnants. Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés. Sur Facebook, les gagnants seront contactés immédiatement après annonces des résultats qui auront lieu les 7, 11, 14, 18, 21 et 25 Mai 2018 et les 7, 14, 18 et 21 Mai sur Instagram leur confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Une personne ne pourra gagner qu'une fois sur toute la durée du jeu sur chaque plateforme, si l'un de ses commentaires venaient à être tirer au sort une seconde fois, nous procéderons à un deuxième tirage au sort pour désigner un nouveau gagnant.

ARTICLE 5 - DOTATION

Le jeu est doté des lots suivants, attribués aux participants valides tirés au sort et déclarés gagnants. Chaque gagnant remporte un seul lot. Il y aura au total 28 gagnants désignés par tirage au sort sur Facebook et Instagram. Les 28 gagnants recevront chacun le lot suivant :

Sur Facebook

- Les 5 gagnants du 1^{er} post du 04/05/2018 tirés au sort : un code promotionnel unique qui permettra de commander une boîte à photos (12 tirages vintage ou 12 diapos ou 10 magnets) sur photoweb.fr ou l'application « Photoweb », frais de livraison inclus avec Mondial Relay, en France métropolitaine, jusqu'au 04/06/2018.
- Les 5 gagnants du 2^{ème} post du 08/05/2018 tirés au sort : un code promotionnel unique qui permettra de commander une livre photo Elégance ou Graphik avec la forme Maman ou Papa sur photoweb.fr, frais de livraison inclus avec Mondial Relay, en France métropolitaine, jusqu'au 08/06/2018.
- Les 2 gagnants du 3^{ème} post du 11/05/2018 tirés au sort : un coffret cadeau offert par notre partenaire Madame Tshirt avec une pochette à maquillage, un t-shirt et un pochon accompagné d'un code promo promotionnel unique qui permettra de commander une boîte à photos (36 tirages vintage ou 36 diapos ou 30 magnets) sur photoweb.fr ou l'application « Photoweb », frais de livraison inclus avec Mondial Relay, en France métropolitaine, jusqu'au 11/06/2018.
- Les 3 gagnants du 4^{ème} post du 15/05/2018 tiré au sort : un code promotionnel unique qui permettra de commander un poster encadré (30x30 ou 40x30 encadrement noir) sur photoweb.fr frais de livraison inclus avec Mondial Relay, en France métropolitaine, jusqu'au 15/06/2018.
- Les 2 gagnants du 5^{ème} post du 18/05/2018 tirés au sort : un séjour de 2 nuits dans un cottage 2 chambres pour 4 personnes (de 0 à 3 fleurs) dans le camping Yelloh! Village de votre choix, valable jusqu'au 30 septembre 2019, hors juillet/août et hors vacances scolaires de Noël et d'hiver (selon disponibilités/stock spécifique dédié au jeuconcours).
- Les 5 gagnants du 6^{ème} post du 22/05/2018 tirés au sort : un code promotionnel unique qui permettra de commander un album de poche sur photoweb.fr, frais de livraison inclus avec Mondial Relay, en France métropolitaine, jusqu'au 22/06/2018.

Sur Instagram

- Le gagnant du 1^{er} post du 04/05/2018 tirés au sort : un coffret biscuits offert par notre partenaire Shanty Biscuits. Voir conditions.
- Les 2 gagnants du 2^{ème} post du 11/05/2018 tiré au sort : un coffret cadeau offert par notre partenaire Madame Tshirt avec une pochette à maquillage, un t-shirt et un pochon accompagné d'un code promo promotionnel unique qui permettra de commander une boîte à photos (36 tirages vintage ou 36 diapos ou 30 magnets) sur photoweb.fr ou l'application « Photoweb », frais de livraison inclus avec Mondial Relay, en France métropolitaine, jusqu'au 11/06/2018.
- Les 2 gagnants du 3^{ème} post du 15/05/2018 tiré au sort : un code promotionnel unique qui permettra de commander un poster encadré (30x30 ou 40x30 encadrement noir) sur photoweb.fr frais de livraison inclus avec Mondial Relay, en France métropolitaine, jusqu'au 15/06/2018.
- Les 2 gagnants du 4^{ème} post du 18/05/2018 tiré au sort : un séjour de 2 nuits dans un cottage 2 chambres pour 4 personnes (de 0 à 3 fleurs) dans le camping Yelloh! Village de votre choix, valable jusqu'au 30 septembre 2019, hors juillet/août et hors vacances scolaires de Noël et d'hiver (selon disponibilités/stock spécifique dédié au jeuconcours).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6: ACHEMINEMENTS DES LOTS

Suite à leur participation en cas de gain comme décrit aux présentes, les gagnants recevront toutes les informations nécessaires via un message privé sur Facebook ou Instagram suite à l'annonce des résultats qui aura lieu les les 7, 11, 14, 18, 21 et 25 Mai 2018 Mai 2018. La société Photoweb se réserve le droit de repousser la date d'annonce des résultats. Les gagnants pourront utiliser leur code en fonction de la date communiquée lors de la remise des gains. Le gagnant devra effectuer sa commande normalement, puis au moment de la validation renseigner le code, dans le panier, qui lui aura été envoyé afin de bénéficier de son offre. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable de

l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait de la négligence du gagnant. Si le gain n'a pu être livré à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'organisateur (le gagnant ayant changé son adresse mail, fait une faute, etc....), ils resteront définitivement la propriété de l'organisateur. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

ARTICLE 7: JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT

Le jeu étant totalement gratuit, aucun remboursement ne sera fait notamment sur les frais de connexion internet.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation au jeu concours « Fête des mères » implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative: 1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet; 2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu; 3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ; 4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée; 5. des problèmes d'acheminement; 6. du fonctionnement de tout logiciel; 7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique; 8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ; 9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ; 10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer. Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne à www.facebook.com/Photoweb.fr ou l'application mobile Instagram et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du « Fête des mères » s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook, ni Instagram. Les sociétés Facebook et Instagram ne pourront donc en aucun cas être tenues comme responsables de tout litige lié au jeu concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook ou Instagram. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier. L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée. L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuirait au bon déroulement des jeux. En outre, le parrainage de personnes fictives entraînera l'élimination immédiate du joueur.

ARTICLE 9: DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement est disponible à titre gratuit sur notre page Facebook dans la rubrique « Articles » et sur l'article de blog dédié.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse mail...). Ces informations pourront être vérifiées à la simple demande de l'Organisateur.

ARTICLES 11: LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : 1, rue des Platanes - ZAC Vence Ecoparc, 38120 Saint-Egrève Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.